

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2530

présenté par

M. Orphelin et Mme Dupont

à l'amendement n° 2360 de Mme Meynier-Millefert

ARTICLE 57

Après le mot :

« impôt »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« est fixé à un montant forfaitaire de 100 euros par remplacement de paroi simple vitrage par une paroi double vitrage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose que le remplacement des fenêtres simple vitrage par des fenêtres plus isolantes fasse à nouveau partie des travaux éligibles dans le cadre du CITE pour 2019, sous forme d'un montant forfaitaire de 100 euros par paroi vitrée remplacée.